



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Avignon, le 19 décembre 2013

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les principaux de collège

Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale
chargés de circonscription

Mesdames et Messieurs les directeurs
écoles élémentaires publiques

- pour attribution

Mesdames et Messieurs les directeurs
centres d'information et d'orientation

- pour information



académie
Aix-Marseille

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Vaucluse
Éducation
nationale

Division
de la scolarité

Dossier suivi par
Jean-Christophe BERARD
Téléphone
04 90 27 76 90
Fax
04 90 27 76 79
Mél.
jean-christophe.berard
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Objet : Affectation en classe de 6^{ème} – rentrée scolaire 2014

Référence : circulaire ministérielle n°2013-0048 du 11 avril 2013

J'ai l'honneur de vous rappeler qu'à la suite de la circulaire ministérielle citée en référence, l'ordre des critères de priorité des demandes de dérogation a changé.

Lorsque le nombre de places disponibles ne permet pas de satisfaire toutes les demandes, le directeur académique attribue les dérogations dans l'ordre de priorité suivant :

- 1) élèves souffrant d'un handicap,
- 2) élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé,
- 3) élèves boursiers,
- 4) élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement,
- 5) élèves dont le domicile, en limite de zone de desserte, est situé proche de l'établissement souhaité
- 6) parcours scolaire particulier
- 7) autres

Les classes bilangues et les sections sportives font partie des parcours scolaires particuliers. Pour la rentrée scolaire 2014, j'attire tout particulièrement votre attention sur le fait que la constitution de ces classes sera une opération réalisée en interne par le chef d'établissement, parmi les élèves affectés en 6^{ème} au sein du collège. Dans l'application AFFELNET 6^{ème}, seule figurera l'appellation 6^{ème}. Les mentions 6^{ème} bilangue et 6^{ème} section sportive n'apparaîtront plus.

Signé par

Dominique Beck



Avignon, le 8 janvier 2014

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Division de la scolarité

Dossier suivi par
Marie-Laure Maurel
Téléphone
04 90 27 76 28
Fax
04 90 27 76 79
Mél.
marie-laure.maurel
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Objet Conférence-débat « Le système éducatif en questions »

Afin de mieux cerner les enjeux de l'école numérique, le CRDP de l'académie d'Aix-Marseille organise une conférence-débat au CDDP de Vaucluse, à Avignon, le **mercredi 15 janvier 2014 de 14h00 à 17h00**.

Aussi, vous trouverez en pièce jointe un bulletin d'inscription ainsi que le programme de la conférence-débat.

Je vous remercie de diffuser cette information le plus largement possible.

Signé par

Dominique BECK

Pièces jointes :

Un bulletin d'inscription à la conférence-débat.
Le programme de la conférence-débat

CRDP de l'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

31, bd d'Athènes
13232 Marseille cedex 1
T 04 91 14 13 12
F 04 91 14 13 00
www.crdp.aix-marseille.fr

Établissement public administratif
régé par les articles D314-70 e suivants
du Code de l'éducation



académie d'aix-marseille



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



CONTACTS

CDDP de Vaucluse
Thierry Nadal

thierry.nadal@crdp-aix-marseille.fr

Education & Devenir
Sylvain Ladent

secretairegeneral.ed@gmail.com

Un nouvel élan pour changer l'école... le numérique

Le numérique est aujourd'hui une composante quotidienne du pilotage des établissements scolaires, réaffirmée par la Loi sur la Refondation de l'École. Pour autant, si le numérique est bien présent dans le quotidien de l'école, sa pénétration dans les pratiques pédagogiques doit toujours être confortée et accompagnée.

L'usage du numérique dans l'ensemble des enseignements relève de deux logiques complémentaires : la diversification des supports (notamment disciplinaires), mais aussi le développement de compétences transversales qui seront nécessaires à chacun pour exercer ses responsabilités dans son métier comme dans sa vie de citoyen.

L'éducation à l'information est une question ancienne que les évolutions numériques conduisent à reformuler. Depuis dix ans, la Déclaration de Prague (Unesco) puis le Manifeste d'Alexandrie (IFLA) ont élevé la maîtrise de l'information au statut d'enjeu éducatif prioritaire au niveau international.

De longue date, l'éducation aux médias a acquis droit de cité à l'école, avec le Clemi. Il s'agissait alors de la maîtrise de l'information à travers les journaux, sur papier mais aussi progressivement électroniques, avec l'image du « Village global » de Marshall Mac Luhan.

Aujourd'hui, les orientations (Unesco notamment) vont dans le sens d'une éducation globale à l'information et aux médias (Déclaration de Moscou, juin 2012), commune et transversale à toutes les disciplines, tous les enseignements.

Les questions de l'éducation à l'information et aux médias, d'éducation au numérique et par le numérique, sans oublier l'enseignement de la science informatique... Autant de sujets qui s'installent comme des questions vives pour les personnels de direction et le management de l'école, des questions qui ne peuvent se satisfaire de la simple mobilisation des compétences et des bons vouloir des enseignants.

- Quelle place pour l'information et le numérique dans l'établissement et dans son projet ?
- Quelle approche d'un parcours d'acquisition de maîtrise de l'information, du numérique et des médias ?
- Quelle place pour le numérique et l'information dans les espaces et les temps d'apprentissage ?
- Quelles ressources numériques, et comment les prendre en compte dans une politique documentaire globale ?
- Que penser, que faire des pratiques numériques des jeunes, à l'école et au dehors ?
- Quelle place pour l'École dans la société de l'information et de la connaissance ?

Fiche d'inscription – À retourner par mail ou par télécopie à Delphine Marchand

Conférence –débat « Le système éducatif en questions »

Enseigner, éduquer, instruire... au et par le numérique

Nom : Prénom :

Adresse électronique :

Profession :

Établissement, organisme :

Participera à la conférence-débat du 15 janvier, accompagné de personnes.

À renvoyer avant le 9 janvier 2013 à Delphine Marchand

Mel : delphine.marchand@crdp-aix-marseille.fr – Télécopie : 04 91 14 13 00

« Le système éducatif en questions »

Un nouvel élan pour changer l'école... le numérique

Conférence-débat

*Organisée par le CRDP de l'académie d'Aix- Marseille,
en collaboration avec la délégation académique à la formation de l'Académie d'Aix-Marseille,
en partenariat avec l'association Éducation & Devenir*

Mercredi 15 janvier 2014 de 14 h 00 – 17 h 00

CDDP Vaucluse, site de l'ESPE, route de Tarascon, 84000 Avignon

- | | |
|----------------|---|
| 13 h 30 | Accueil |
| 14 h 00 | Présentation de la manifestation par Thierry Nadal, Directeur du CDDP de Vaucluse, Laurent Noé, délégué académique à la formation et à l'innovation pédagogique et Sylvain Ladent, proviseur du Lycée du Rempart à Marseille, Responsable académique E&D |
| 14 h 15 | Conférence de Monsieur Jean-Louis Durpaire, IGEN EVS
<i>« Éduquer, enseigner, instruire... au et par le numérique »</i> |
| 15 h 30 | Pause |
| 15 h 45 | Table ronde : Le numérique à l'école : pratiques de classe et pilotage en établissement
Animée par Cathy Marret Principale-Adjointe du collège Lou Vignarès à Vedène et Cyrille Seguin , Principal du collège Françoise Dolto à Saint Andiol <ul style="list-style-type: none">- Brigitte Jauffret, déléguée académique au numérique- Florent Briard, principal du collège Anselme Mathieu à Avignon- Trois enseignants de l'académie- Jacques Papadopoulos, directeur du CRDP |
| 17 h 00 | Conclusion |

Plan d'accès : Voir le [site](#) du CDDP84

Le compte rendu de la journée sera accessible sur le site du CRDP de l'académie ainsi que sur le site d'Éducation et Devenir.

Attention, nombre de places limité – réservation indispensable – réservations et renseignements :

delphine.marchand@crdp-aix-marseille.fr

thierry.nadal@crdp-aix-marseille.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Avignon, le 19 décembre 2013

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Division de la scolarité

Référence

2014

Dossier suivi par

Michèle BRAINIEZ

Téléphone

04 90 27 76 35

Fax

04 90 27 76 75

Mél.

michèle.brainiez

@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers

84077 Avignon

Horaires d'ouverture :

8h30 – 12h

13h30 – 16h30

Accès personnes à

mobilité réduite :

26 rue Notre Dame

des 7 douleurs

Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissement du second degré
public et privé

Messieurs les chefs d'établissement agricole (lycées
et lycées professionnels)

Mesdames et Messieurs les professeurs d'Histoire
s/c des chefs d'établissement

Monsieur le directeur départemental des anciens
combattants et victimes de guerre

Monsieur Laurent DUHAMEL, responsable local de
l'enseignement du centre pénitentiaire du PONTET

Madame HIMELFARB, directrice
STEMO AVIGNON
- pour information

Objet : Concours National de la Résistance et de la Déportation – Session 2014

Réf : Arrêté du 7 mars 2008, publié au BO n°11 du 13 mars 2008,
Rectificatif du 20 mars 2008 publié au BO n°13 du 27 mars 2008,
Note de service n°2013- 074 du 14 mai 2013 publiée au BO n°22 du 30 mai 2013

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les dispositions réglementaires citées en référence relatives aux modalités d'organisation du Concours National de la Résistance et de la Déportation.

Vous voudrez bien porter ces textes, ainsi que la présente circulaire, à la connaissance des professeurs d'histoire de votre établissement afin de susciter la participation la plus large possible.

Le thème suivant a été retenu cette année : « **La libération du territoire et le retour à la République** ».

I - Nature des épreuves

Le Concours National de la Résistance et de la Déportation (C.N.R.D) est ouvert aux élèves des classes de lycée et des classes de 3^{ème} de collège. Il comporte six catégories de participation :

Première catégorie : classes de tous les lycées - réalisation d'un devoir individuel en classe, portant sur le sujet académique - durée 3 h.

... / ...

Deuxième catégorie : classes de tous les lycées - réalisation d'un travail collectif qui peut être un mémoire, associé ou non à d'autres supports, portant sur le thème annuel.

Troisième catégorie : classes de tous les lycées - réalisation d'un travail collectif, exclusivement audiovisuel (film, document radiophonique), portant sur le thème annuel.

Quatrième catégorie : classes de troisième, y compris les 3^{ème} DP6 - rédaction d'un devoir individuel en classe, portant sur le sujet académique - durée 2 h.

Cinquième catégorie : classes de troisième - réalisation d'un travail collectif qui peut être un mémoire, associé ou non à d'autres supports, portant sur le thème annuel.

Sixième catégorie : classes de troisième - réalisation d'un travail collectif, exclusivement audiovisuel (film, document radiophonique), portant sur le thème annuel.

1. Devoir individuel portant sur un sujet académique (1^{ère} et 4^{ème} catégories)

Les sujets des devoirs individuels sont élaborés par une commission académique présidée par un inspecteur pédagogique régional d'histoire et de géographie désigné par le recteur. Cette commission est en outre composée d'un (ou deux) représentant(s) de chaque jury départemental désigné(s) par les présidents des jurys départementaux.

Les sujets des devoirs individuels ne prendront pas nécessairement la forme des sujets d'examen. Deux types de sujets sont possibles :

- un sujet de type « composition ». Il peut éventuellement s'appuyer sur une citation ou un court extrait de texte (quatre ou cinq lignes).
- un sujet avec documents. Il repose sur quelques documents (quatre ou cinq) de natures différentes. L'intitulé peut être accompagné d'une consigne générale visant à orienter l'analyse des documents. Le sujet ne comporte pas de questions précises sur les documents, afin de laisser aux élèves le choix du traitement et de l'utilisation des documents et de l'organisation de leur devoir.

2. Travaux collectifs

2.1 Travail collectif qui peut être un mémoire, associé ou non à d'autres supports (2^{ème} et 5^{ème} catégories)

Les élèves rédigeant un mémoire devront s'appliquer à effectuer une synthèse des informations recueillies qui atteste d'un véritable travail de réflexion et non d'une simple compilation. Les extraits de documents de référence ne devront pas excéder cinq pages. Pour des raisons techniques, les travaux ne devront pas dépasser autant que possible le format A3.

Les candidats peuvent associer différents supports à leur travaux : mémoire sous forme de dossier, cassette vidéo VHS, cassette audio, cédérom, site internet, etc.

Quand des documents audio ou vidéo sont associés à d'autres supports, la durée des enregistrements ne doit pas excéder 20 minutes.

2.2 Travail collectif exclusivement audiovisuel (3^{ème} et 6^{ème} catégories).

La durée de la production audiovisuelle ne doit pas excéder 45 minutes

II - Préparation et réalisation des épreuves

Les sources de tous les documents (textes, photos, réalisations artistiques, cartes, extraits sonores ou vidéos, etc) figurant dans les productions des élèves doivent être explicitement mentionnées.

Par ailleurs, les candidats doivent obtenir une **autorisation écrite de chaque personne interviewée**. Un modèle d'autorisation est téléchargeable sur le site Eduscol, à l'adresse : <http://eduscol.education.fr/cnrd>.

1. Aides diverses

- Les enseignants aideront leurs élèves à préparer l'épreuve à partir du thème national. Ils devront privilégier les recherches personnelles, recueil de témoignages, notamment auprès de résistants et déportés. Vous voudrez bien trouver, ci-joint, une liste de personnalités à contacter dans cette perspective.

- Le service des Archives Départementales (Palais des Papes – Avignon -Tél : 04 90 86 16 18) et le musée de la Résistance de Fontaine de Vaucluse (Tél.04 90 20 24 00) peuvent constituer une ressource documentaire.

- Par ailleurs, la Direction Départementale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre offre un soutien technique (prêts et recherches diverses) ainsi que la mise à disposition gratuite de certaines expositions, brochures ou dépliant. Pour tous renseignements complémentaires, je vous invite à prendre l'attache de M. Patrick ANNE (Tél : 04 90 80 47 74).

2- Dispositions spécifiques aux devoirs individuels

La date des épreuves est fixée au **vendredi 21 mars 2014 pour les devoirs individuels**. Conformément aux instructions ministérielles précisées par la circulaire citée en référence, ce type d'épreuve doit être réalisé dans le respect de l'anonymat des candidats.

A cet effet, la papeterie devant être utilisée vous sera remise lors du retrait des sujets. Un numéro d'anonymat devra être affecté par vos soins et reporté ensuite avec les coordonnées de l'élève sur la liste récapitulative des travaux (modèle joint en annexe). Afin de faciliter les travaux du jury, les professeurs veilleront à établir un pré-classement des copies de leurs élèves. La correction des devoirs sera subordonnée à ce classement.

3- Dispositions spécifiques aux travaux collectifs

Le nombre d'élèves participant à un devoir collectif n'est pas limité. Toutefois, les lauréats seront représentés par 3 élèves au maximum, désignés par leurs camarades.

Les professeurs responsables devront identifier les travaux de manière très lisible : nom(s) et prénoms de(s) l'élève(s) en lettres capitales, dénomination exacte de la classe et de l'établissement fréquenté, catégorie de participation.

Je vous demande de bien vouloir veiller à ce que les travaux collectifs restent confidentiels et ne soient pas « médiatisés » avant la proclamation du palmarès départemental.

Supports informatiques :

En cas d'utilisation de supports informatiques, le logiciel nécessaire pour ouvrir le document sera précisé ainsi que toute autre information technique nécessaire à sa lecture. Il conviendra, dans toute la mesure du possible de privilégier des logiciels largement diffusés.

III - Concours départemental

Comme chaque année, la participation au Concours National de la Résistance et de la Déportation sera étendue à tous les élèves

1 - Classes de Cinquième

Le jury départemental a décidé d'adapter le thème national à l'intention des élèves des classes de 5^{ème}.

Le sujet proposé aux classes de 5ème pourra être traité dans le cadre des enseignements dispensés en éducation civique.

2 - Productions plastiques

Le jury récompensera également les plus belles productions plastiques, réalisées sur le thème proposé au plan national. Ce concours est ouvert à l'ensemble des classes de lycées et de collèges.

Ces créations devront être identifiées : mention des nom et prénom de l'élève, de la classe et de l'établissement, au recto, en bas à droite, sur une étiquette de 5 X 3 cm.

Les productions, évaluées notamment sur l'interprétation plastique et la force du message transmis, peuvent comporter des reproductions de textes d'époque.

Les documents graphiques ne devront pas dépasser le format A2 (50x60), mais le format A 3 est recommandé. Les élèves noteront au dos de leur réalisation, les idées essentielles ayant guidé leurs travaux.

Il conviendra de veiller à ce que le transport des œuvres ne suscite aucune difficulté (poids, dimensions, fragilité). Les productions plastiques seront déplacées sous la pleine et entière responsabilité de leur(s) auteur(s) et de leurs représentants légaux.

IV - Envoi des travaux à la direction académique

L'ensemble des travaux (individuels, collectifs, productions graphiques ou plastiques) devra me parvenir sous le présent timbre **pour le vendredi 28 mars 2014, délai de rigueur**. Aucun document ne sera accepté après cette date.

Je vous remercie de veiller à l'application de ces instructions, destinées à faciliter les travaux du jury.

Signé par : Dominique BECK

PJ : sujet des élèves de Cinquième



CONCOURS NATIONAL DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION

SESSION 2014

Classes de 5^{ème} de collège

Montrez comment s'est déroulée la libération de votre commune.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



académie
Aix-Marseille

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Vaucluse

Éducation
nationale

Pôle académique des
bourses nationales

Référence

xxxx

Dossier suivi par

Christine MERCIER

Téléphone

04 90 27 76 77

Fax

04 90 27 76 38

Mél.

christine.mercier

@ac-aix-marseille.fr

Patrick MOSCA

Téléphone

04 90 27 76 92

Fax

04 90 27 76 38

Mél.

patrick.mosca

@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers

84077 Avignon

Horaires d'ouverture :

8h30 – 12h

13h30 – 16h30

Accès personnes à

mobilité réduite :

26 rue Notre Dame

des 7 douleurs

Avignon, le 2 janvier 2014

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissement du second degré

Mesdames et Messieurs
les directeurs d'établissement privé
Pour attribution

Mesdames les assistantes sociales
Pour information

s/c de Messieurs les directeurs académiques
des services de l'éducation nationale

- des Bouches-du-Rhône
- des Alpes-de-Haute-Provence
- des Hautes-Alpes

Objet : Campagne Bourses Nationales d'études du second degré de lycée
Année scolaire 2014-2015

Ref : Circulaire n° 2012-121 du 20 août 2012 (B.O. n°30 du 23 août 2012)

P.J : Dossiers et fiches

La présente note a pour objet de préciser les modalités d'application résultant de la codification des aides à la scolarité (articles R.531-13 à D.531-43 du code de l'éducation) et d'apporter les informations nécessaires à la mise en œuvre de la campagne des bourses nationales 2013/2014.

I- INFORMATION DES FAMILLES

J'appelle votre attention sur la campagne d'information qui est conduite sous votre responsabilité auprès des familles des élèves concernés.

Toutes les mesures doivent être prises pour aider ces dernières dans leurs démarches et leur apporter conseil quant aux pièces à fournir pour justifier de leurs ressources ou de leur situation.



Les bénéficiaires potentiels sont les suivants :

- élèves de 3ème générale, technologique, d'insertion.
- élèves non boursiers à ce jour de lycées ou lycées professionnels, suivant soit une formation initiale soit un FCIL de niveau IV et V (à l'exclusion des prépa-concours infirmières et sages-femmes) .
- élèves non boursiers à ce jour, externes ou ayant une exonération partielle des frais de pension, scolarisés en lycée d'enseignement adapté.

Les élèves déjà boursiers de lycée (bourse définitive ou provisoire) ne doivent en aucun cas constituer un dossier de demande de bourse.

Les bourses nationales sont attribuées, sous réserve de recevabilité de la demande, sous condition de ressources et de charges de famille - article D.5331-19 du code de l'éducation, appréciées en fonction d'un barème national déterminé par des plafonds de ressources fixés par arrêté interministériel.

II - CONSTITUTION DES DOSSIERS

Un dossier devra être constitué, même si les choix d'orientation de la famille ne sont pas encore arrêtés.

Avant délivrance d'un dossier, il sera utile de remettre aux familles la fiche d'auto-évaluation qui leur permettra d'estimer si leur situation est susceptible d'ouvrir un droit à bourse pour leur(s) enfant(s) et leur évitera de remplir inutilement un dossier.

Le dossier pré-imprimé nécessaire à la demande d'aide doit être retiré par la famille auprès du secrétariat de l'établissement fréquenté par l'élève susceptible d'obtenir une bourse.

L'imprimé conforme " demande de bourse nationale de lycée " téléchargeable sur le site education.gouv.fr. (rubrique "lycée"- "être parent d'élève au lycée"- "les aides financières au lycée") sera utilisé à l'exclusion de tout autre document. Il vous appartient de le reproduire **au format A3, recto-verso de couleur verte.**

Les nom, prénom et date de naissance de l'élève sont portés distinctement en **lettres majuscules**. L'I.N.E. est complété par l'établissement dans le cadre réservé à cet effet.

Dans l'intérêt des familles, je vous demande de bien vouloir veiller à ce que le questionnaire « *pour une étude rapide de vos droits* » soit renseigné et accompagné des pièces utiles à l'instruction du dossier (cf liste à la rubrique 4 du dossier).

Les ressources prises en compte pour l'attribution des bourses nationales sont les revenus au titre de **l'année 2012** (avis d'impôt 2013 sur les revenus 2012). Les familles produisent la photocopie de l'avis d'imposition dans son intégralité (revenu fiscal de référence lisible). Les moyens d'existence sont justifiés en cas d'absence de ressources déclarées .

Cependant, lorsque les familles font état d'une modification substantielle de leur situation (en 2013 ou en 2014) entraînant une diminution de ressources depuis l'année de référence, les revenus de la dernière année civile (2013) pourront être pris en considération, voire ceux de l'année en cours (2014).

La prise en compte d'une année plus récente au titre des revenus ne peut s'effectuer qu'à la double condition suivante, telle qu'elle est formulée au code de l'éducation, article D.531-21 2^{ème} alinéa :

- modification substantielle de la situation familiale
- diminution de ressources par rapport à l'année de référence.

Dans ce cas, doivent être fournies toutes pièces justificatives utiles : certificats médicaux, attestations de la sécurité sociale ou du pôle emploi mentionnant le dernier montant de l'indemnité journalière perçue, dernières fiches de paie.



En cas de séparation ou de divorce, il convient de joindre l'extrait de jugement fixant la résidence habituelle des enfants et le montant des pensions alimentaires. Dans la situation de garde alternée, les ressources des deux parents sont prises en considération.

Par ailleurs, tout élève ayant obtenu l'attribution d'une **bourse provisoire** au cours de la présente année scolaire, devra constituer un dossier de « vérification de ressources pour rétablissement » lors de la rentrée scolaire 2014/2015.

III - CONTROLE ET TRANSMISSION DES DOSSIERS

Je vous saurai gré de bien vouloir vérifier avec le plus grand soin pour chacun des dossiers :

- la présence des pièces obligatoires suivantes :
 - l'avis d'impôt 2013 sur les revenus 2012
 - l'attestation de paiement délivrée par la C.A.F. faisant apparaître le nom des enfants à charge et les prestations familiales auxquelles ils ouvrent droit.
 - le questionnaire « *pour une étude rapide de vos droits* »
 - l'engagement de la famille (date et signature du responsable légal).

- la présence des pièces complémentaires suivantes :
 - toutes pièces justifiant d'une situation particulière (certificats médicaux, extraits de jugements de divorce, attestations de ressources, attestations pôle emploi,....)

Les familles sont invitées à déposer les dossiers à la date que vous aurez fixée (retour établissement). Ceux-ci, dûment contrôlés, signés du chef d'établissement, me seront adressés, sous le présent timbre, pour le **30 avril 2014** (retour DSDEN de Vaucluse).

La date limite de dépôt des demandes de bourse nationale d'études du second degré de lycée fixée par le ministère de l'éducation nationale vous sera communiquée ultérieurement.

Il ne peut être déposé qu'une seule demande de bourse par élève.

Il vous appartient de transmettre à mes services toutes les demandes de bourses nationales de lycée déposées dans votre établissement, même hors délai, en indiquant la date de réception du dossier. Les dossiers sont transmis au fur et à mesure du dépôt des familles.

Chaque réception de dossier doit faire l'objet d'une saisie de votre part dans SIECLE Bourse, partie Bourse de lycée.

Cette saisie donne lieu à l'édition de l'accusé de réception à remettre obligatoirement à la famille.

Elle permet également l'impression des bordereaux de transmission des dossiers.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez au respect de ces modalités et du calendrier.

**POUR UNE ETUDE RAPIDE DE VOS DROITS :
REPONDEZ AUX QUESTIONS CI-APRES, POUR VOUS ET VOTRE CONJOINT :**

VOUS	CONJOINT CONCUBIN
PROFESSION	PROFESSION

1 - Travaillez – vous ?

- êtes vous salarié :

OUI	NON	OUI	NON
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2 - Etes-vous au chômage ?

Depuis quelle date :

OUI	NON	OUI	NON
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
_ _ _ _ _ _ _		_ _ _ _ _ _ _	

(Joindre l'attestation de Pôle Emploi précisant la date de la perte d'emploi ainsi que le montant de l'indemnité journalière perçue actuellement OU la notification de refus ou de fin de droit).

3 - Etes – vous en arrêt maladie ?

Depuis quelle date :

OUI	NON	OUI	NON
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
_ _ _ _ _ _ _		_ _ _ _ _ _ _	

- En longue maladie ?

Depuis quelle date :

OUI	NON	OUI	NON
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
_ _ _ _ _ _ _		_ _ _ _ _ _ _	

(Dans les deux cas joindre un certificat médical récent indiquant la date du début de la maladie et la durée de l'indisponibilité, ainsi qu'une photocopie du dernier avis de paiement de la Sécurité Sociale ou en cas de maintien de salaire, les pièces justificatives. Pour la longue maladie, fournir la copie de la notification de décision d'attribution par la caisse primaire d'assurance maladie).

4 - Etes-vous pensionné(e) ?

Depuis quelle date :

OUI	NON	OUI	NON
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
_ _ _ _ _ _ _		_ _ _ _ _ _ _	

Accident du travail Invalidité, maladie Pension Adulte Handicapé Retraite civile ou militaire
(Joindre copie du dernier avis de paiement ainsi que celui des ou de la caisse(s) complémentaire(s)).

5 - Etes-vous divorcé(e) ou séparé(e) ?

Depuis quelle date :

OUI	NON	OUI	NON
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
_ _ _ _ _ _ _		_ _ _ _ _ _ _	

(Joindre toute pièce officielle précisant qui a la garde des enfants et fixant le montant de la pension alimentaire par mois).

Montant de la pension : - Pour vous : €
 - Pour vos enfants : €

En cas de non paiement de celle-ci, fournir la subrogation donnée à la caisse d'allocations familiales.

6 - Percevez - vous le R.S.A. ?

Depuis quelle date :

OUI	NON	OUI	NON
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
_ _ _ _ _ _ _		_ _ _ _ _ _ _	

(Joindre copie d'une notification récente de la caisse d'allocations familiales, faisant apparaître les enfants à charge).

7 - Etes – vous veuf(ve) ?

Date du décès du conjoint :

OUI	NON
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
_ _ _ _ _ _ _	

Percevez-vous une pension de reversions :

OUI	NON	Montant annuel : €
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Percevez-vous des allocations de veuvage :

OUI	NON	Montant annuel : €
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Percevez-vous une rente accident de travail :

OUI	NON	-pour vous €
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		-pour vos enfants..... €

(Fournir une photocopie du ou des derniers avis de paiement).



Demande de bourse nationale de lycée code de l'éducation nationale articles R.531-13 à D.531-36 Notice d'information

INFORMATIONS PRATIQUES

►► Vous souhaitez faire une demande de bourse nationale de lycée ?

La bourse nationale de lycée a pour but de vous aider à assumer les frais de scolarité de votre enfant qui est déjà ou qui va rentrer dans un lycée public, ou privé habilité à recevoir des boursiers nationaux

►► Quels sont les éléments pris en compte pour obtenir une bourse nationale de lycée ?

La bourse nationale de lycée est obtenue en fonction de deux critères :

- 1) les ressources de la famille : c'est le revenu fiscal de référence inscrit sur l'avis d'impôt sur le revenu. L'année prise en compte peut varier selon votre situation (voir fiche d'auto-évaluation) ;
- 2) les charges de famille : ce sont des éléments propres à votre situation familiale.

►► Comment est calculé le montant de la bourse nationale de lycée ?

Le service des bourses vérifie que votre situation vous permet d'obtenir une bourse pour votre enfant et en détermine le montant.

Ce montant est calculé en fonction de vos ressources, de vos charges familiales et du type de scolarité suivi par votre enfant (spécialité de la formation choisie, type de diplôme, inscription à l'internat, etc.).

Certaines spécialités ou situations scolaires entraînent le versement de sommes supplémentaires appelées « primes »

►► Comment faire votre demande de bourse nationale de lycée ?

Vous pouvez obtenir un dossier de demande de bourse nationale de lycée en vous adressant à l'établissement de votre enfant.

Vous remplirez ce document et y joindrez :

- votre avis d'impôt sur le revenu,
- les pièces justificatives correspondant à votre situation particulière, dont vous trouverez la liste sur la dernière page de votre dossier de demande de bourse.

Vous remettrez votre dossier de demande de bourse nationale de lycée avec ses pièces justificatives à l'établissement de votre enfant.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Vous pouvez vous adresser à l'établissement d'accueil de votre enfant
ou consulter : www.education.gouv.fr
rubrique : Lycées – Aides financières au lycée



Demande de bourse nationale de lycée

3 - Renseignements pour déterminer les charges du foyer

Les éléments de cette rubrique vont permettre au service des bourses de déterminer de manière précise vos charges en fonction de l'année prise en compte pour vos revenus.

Les enfants à votre charge

Merci de remplir ce tableau en y indiquant :

Nom et prénom de chacun des enfants à charge <i>(y compris l'enfant pour lequel vous demandez la bourse)</i>	Date de naissance	Etablissement scolaire, université fréquentée ou profession	BOUSIER	
			Oui	Non

Renseignements concernant votre foyer

Merci de cocher les cases qui correspondent à votre situation :

- Vous avez chez vous un ou plusieurs de vos ascendants à charge atteint(s) d'un handicap ou d'une maladie grave nombre |__|
- Vous avez chez vous un(des) enfant(s) en situation de handicap n'ayant pas droit à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) nombre |__|
- Un (ou les deux) conjoint(s) du foyer est(sont) en arrêt de travail pour longue maladie ou affection de longue durée nombre |__|
- Un (ou les deux) conjoint(s) du foyer perçoit(perçoivent) une pension d'invalidité ou une allocation aux adultes handicapés et n'exerce(nt) pas d'activité professionnelle nombre |__|
- Vous avez tous les deux une activité professionnelle (salarié, gérant, indemnisation chômage...) **si un seul des deux parents a une activité professionnelle, ne pas cocher.**
- Vous vivez seul(e) avec votre(vos) enfant(s).
- L'enfant pour lequel est demandé la bourse est pupille de la nation ou enfant d'agent public tué ou blessé en service et bénéficiant d'une protection particulière.

Charges et ressources (Cadre réservé à l'administration)											
Nombre d'enfants	ENF	ASC	INF	LM-AH	2ACP	PM	PN	2 ^{ème} cycle	Total		Ressources
_	_		_						_		_ _ _ _ _ _ _

Votre situation financière ou familiale a changé depuis le 1er janvier de l'année dernière

Si votre situation a changé depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière et que cela a entraîné une diminution de vos ressources par rapport aux années précédentes (divorce, chômage, décès...), merci de le signaler :



N°11319*09

Demande de bourse nationale de lycée

4 - Pièces à joindre à votre dossier

Dans tous les cas :

- une photocopie complète de votre avis d'imposition sur le revenu
- une attestation de prestations de la CAF indiquant les personnes à charge de votre foyer

Selon votre situation	Pièces à fournir
Si vous êtes divorcé(e) ou séparé(e)	La copie du jugement indiquant les dispositions relatives à la résidence de l'enfant et à la pension alimentaire versée
Si vous vivez seul(e) avec votre (vos) enfant(s)	Une déclaration sur l'honneur indiquant la situation de la famille
Si l'enfant pour lequel vous demandez la bourse est en résidence alternée	L'avis d'imposition sur le revenu de chacun des parents
Si votre demande concerne un enfant dont vous avez la tutelle	La copie de la décision de justice désignant le tuteur ou de la décision du conseil de famille
Si un ascendant atteint d'un handicap ou d'une maladie grave est à votre charge	Une attestation de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) précisant le taux de handicap. Pour maladie grave, un certificat médical attestant d'une Affection de Longue Durée (liste ALD30-31-32 du code de la sécurité sociale)
Si un de vos enfants atteint d'un handicap permanent, n'ayant pas droit à l'AEEH, vit chez vous	Une attestation de la MDPH précisant le taux de handicap (AEEH : allocation pour l'éducation de l'enfant handicapé)
Si l'un des conjoints est en arrêt de travail pour longue maladie ou affection de longue durée	Copie de l'arrêt de travail ou attestation de l'organisme de sécurité sociale
Si l'un des conjoints perçoit une pension d'invalidité ou une allocation aux adultes handicapés et n'exerce pas d'activité professionnelle	Attestation de pension d'invalidité ou attestation de la MDPH
Si vous êtes au chômage depuis le 1er janvier de l'année dernière	L'avis de décision du pôle emploi précisant le montant journalier alloué, ainsi que le dernier avis de paiement
Si vous avez repris une activité professionnelle depuis le 1er janvier de l'année dernière	Les copies des trois bulletins de salaire qui suivent la reprise d'activité

5 - Engagement de la famille

Vous devez dater et signer la rubrique suivante (en cochant la case qui correspond à votre situation)

Je soussigné(e) le père ou la mère ou le (la) représentant(e) de l'enfant

Certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur cette déclaration sont exacts :

Date et signature :

La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (loi n°68-690 du 31 juillet 1968, article 22).

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers nominatifs et aux libertés s'applique aux réponses données dans ce formulaire. Elle vous garantit à vous et à l'enfant pour lequel est faite la demande un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant auprès du service académique dans lequel la demande est envoyée.

Rubrique réservée au chef d'établissement

Après vérification des renseignements indiqués par la famille en ce qui concerne l'établissement et la classe actuellement fréquentés par l'élève.

OBSERVATIONS EVENTUELLES :

Signature du chef d'établissement & timbre de l'établissement :

DATE : | | | | | | | | | |

BAREME PROVISOIRE D'ATTRIBUTION DES BOURSES DE LYCEE - ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

LA BOURSE EST DESTINEE A AIDER LA FAMILLE A ASSURER LES FRAIS NECESSITES PAR LA SCOLARITE DE L'ENFANT. LA SITUATION DE LA FAMILLE EST ETUDIEE EN TENANT COMPTE DE SES RESSOURCES ET DE SES CHARGES. LES CHARGES FAMILIALES SONT EVALUEES EN POINTS. A CHAQUE SITUATION FAMILIALE CORRESPOND UN CERTAIN NOMBRE DE POINTS DITS DE CHARGE. A CHAQUE TOTAL DE POINTS DE CHARGE CORRESPOND UN PLAFOND DE RESSOURCES QUI DETERMINE LE DROIT A BOURSE (Voir le barème ci-dessous).

RESSOURCES à prendre en considération :

De façon générale, c'est le revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'impôt 2013 sur les revenus de l'année 2012.
Les charges résultant des emprunts ne sont pas déduites des ressources prises en compte.

CHARGES à prendre en considération :

Nombre de points

- famille avec un enfant à charge 9 points
- pour le 2e enfant à charge..... 1 "
- pour chacun des 3e et 4e enfant à charge 2 "
- pour chaque enfant à partir du 5e..... 3 "
- candidat boursier déjà scolarisé en second cycle *
ou y accédant à la rentrée suivante..... 2 "
- candidat boursier, pupille de la Nation ou justifiant
d'une protection particulière 1 "
- père ou mère élevant seul un ou plusieurs enfants 3 "
- père et mère ayant tous deux une activité professionnelle..... 1 "
- conjoint en arrêt de travail pour longue maladie ou affection de longue durée..... 1 "
- conjoint percevant une pension d'invalidité ou une allocation aux adultes
handicapés et n'exerçant pas d'activité professionnelle..... 1 "
- enfant au foyer âgé de moins de 20 ans atteint d'un handicap permanent
et n'ouvrant pas droit à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) 2 "
- ascendant à charge atteint d'un handicap ou d'une maladie grave 1 "

* second cycle : seconde, première, terminale conduisant à un baccalauréat de l'enseignement général, technologique ou professionnel ou à un brevet de technicien ; CAP en 1 an ; C.A.P. en 2 ans.

EXEMPLE

Pour un candidat boursier issu d'une famille de cinq enfants à charge dont seul le père a déclaré des revenus en 2012, le calcul s'opérera de la façon suivante :

RESSOURCES :

Revenu fiscal de référence de l'avis d'impôt sur les revenus de l'année 2012= 24 110€

CHARGES :	- famille avec 1 enfant à charge	9 points
	- 2e enfant	1 "
	- 3e et 4e enfants (2 points x 2)	4 "
	- 5e enfant	3 "
	- candidat boursier entrant en second cycle	<u>2 "</u>
		19 "

Le barème indique que pour 19 points de charge un droit ouvert à bourse est accordé à toute famille ayant un revenu inférieur ou égal à 25 072 €. Dans le cas considéré la famille pourra obtenir une bourse de 3 parts (cf. tableau de détermination du nombre de parts).

Barème provisoire pour 2014-2015 (légère réévaluation possible avant la fin de la campagne de bourse)

Total des points de charge	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
Plafond de ressources 2012 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée.	11 876	13 195	14 515	15 834	17 155	18 474	19 793	21 113	22 432	23 753	25 072	26 391	27 711	29 030
Total des points de charge	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36
Plafond de ressources 2012 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée.	30 350	31 670	32 989	34 309	35 628	36 948	38 268	39 587	40 907	42 226	43 546	44 866	46 185	47 505

ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

TABLEAU DE DETERMINATION DU NOMBRE DE PARTS EN FONCTION DU NOMBRE DE POINTS DE CHARGE ET DES RESSOURCES POUR L'ATTRIBUTION DES BOURSES DE LYCEE.

BAREME PROVISOIRE POUR 2014-2015

		P O I N T S D E C H A R G E																			
		8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	
P	10	5 138	5 781	6 424	7 066	7 709	8 351	8 993	9 636	10 278	10 920	11 563	12 205	12 847	13 490	14 132	14 774	15 417	16 059	16 701	10
A	9	5 719	6 434	7 149	7 864	8 579	9 293	10 008	10 723	11 438	12 153	12 868	13 582	14 297	15 013	15 728	16 443	17 158	17 873	18 587	9
R	8	6 765	7 611	8 456	9 302	10 147	10 994	11 839	12 685	13 530	14 376	15 222	16 067	16 913	17 758	18 605	19 450	20 296	21 141	21 987	8
T	7	7 428	8 357	9 285	10 214	11 142	12 071	12 999	13 928	14 857	15 785	16 713	17 642	18 571	19 499	20 428	21 357	22 285	23 213	24 142	7
S	6	8 388	9 436	10 485	11 534	12 582	13 630	14 679	15 728	16 776	17 825	18 873	19 922	20 971	22 019	23 067	24 116	25 165	26 213	27 261	6
	5	9 183	10 332	11 480	12 628	13 775	14 923	16 071	17 220	18 368	19 516	20 663	21 811	22 960	24 108	25 256	26 404	27 551	28 699	29 848	5
	4	9 878	11 112	12 347	13 581	14 816	16 051	17 285	18 520	19 756	20 990	22 225	23 460	24 694	25 929	27 163	28 398	29 633	30 867	32 103	4
	3	10 557	11 876	13 195	14 515	15 834	17 155	18 474	19 793	21 113	22 432	23 753	25 072	26 391	27 711	29 030	30 350	31 670	32 989	34 309	3

		P O I N T S D E C H A R G E																			
		27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	
P	10	17 344	17 986	18 629	19 272	19 914	20 556	21 199	21 841	22 483	23 126	23 768	24 410	25 053	25 695	26 337	26 980	27 622	28 264	28 907	10
A	9	19 302	20 017	20 732	21 447	22 162	22 876	23 591	24 307	25 022	25 737	26 452	27 166	27 881	28 596	29 311	30 026	30 741	31 456	32 170	9
R	8	22 833	23 678	24 524	25 369	26 216	27 061	27 907	28 752	29 598	30 444	31 289	32 135	32 981	33 827	34 672	35 518	36 363	37 209	38 055	8
T	7	25 071	25 999	26 928	27 857	28 785	29 713	30 642	31 571	32 499	33 427	34 357	35 285	36 213	37 142	38 071	38 999	39 927	40 857	41 785	7
S	6	28 310	29 359	30 407	31 456	32 504	33 553	34 602	35 650	36 698	37 747	38 796	39 844	40 892	41 941	42 990	44 039	45 087	46 135	47 184	6
	5	30 996	32 144	33 292	34 439	35 587	36 736	37 884	39 032	40 180	41 327	42 476	43 624	44 772	45 920	47 068	48 215	49 364	50 512	51 660	5
	4	33 338	34 572	35 807	37 041	38 276	39 511	40 745	41 980	43 215	44 450	45 685	46 920	48 154	49 389	50 623	51 858	53 093	54 327	55 562	4
	3	35 628	36 948	38 268	39 587	40 907	42 226	43 546	44 866	46 185	47 505	48 824	50 143	51 464	52 783	54 103	55 422	56 741	58 062	59 381	3

ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

TABLEAU DE DETERMINATION DU NOMBRE DE PARTS EN FONCTION DU NOMBRE DE POINTS DE CHARGE ET DES RESSOURCES POUR L'ATTRIBUTION DES BOURSES DE LYCEE.

BAREME PROVISOIRE POUR 2014-2015

		P O I N T S D E C H A R G E																			
		46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	
P	10	29 549	30 191	30 834	31 477	32 119	32 762	33 404	34 046	34 689	35 331	35 973	36 616	37 258	37 900	38 543	39 185	39 827	40 470	41 112	10
A	9	32 885	33 600	34 316	35 031	35 746	36 460	37 175	37 890	38 605	39 320	40 035	40 749	41 464	42 179	42 894	43 610	44 325	45 040	45 754	9
R	8	38 900	39 746	40 592	41 438	42 283	43 129	43 974	44 820	45 666	46 511	47 358	48 203	49 049	49 894	50 740	51 585	52 431	53 277	54 122	8
T	7	42 713	43 642	44 571	45 499	46 427	47 357	48 285	49 213	50 141	51 071	51 999	52 927	53 857	54 785	55 713	56 641	57 571	58 499	59 427	7
S	6	48 233	49 281	50 329	51 378	52 427	53 476	54 523	55 572	56 621	57 670	58 717	59 766	60 815	61 864	62 913	63 960	65 009	66 058	67 107	6
	5	52 808	53 956	55 103	56 252	57 400	58 548	59 696	60 844	61 992	63 140	64 288	65 436	66 584	67 732	68 880	70 028	71 176	72 324	73 472	5
	4	56 798	58 032	59 267	60 502	61 736	62 971	64 205	65 440	66 675	67 909	69 145	70 380	71 614	72 849	74 083	75 318	76 553	77 787	79 022	4
	3	60 701	62 020	63 339	64 660	65 979	67 299	68 618	69 937	71 258	72 577	73 897	75 216	76 535	77 855	79 175	80 495	81 814	83 133	84 453	3

		P O I N T S D E C H A R G E																			
		65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	
P	10	41 754	42 397	43 039	43 682	44 325	44 967	45 609	46 252	46 894	47 536	48 179	48 821	49 463	50 106	50 748	51 390	52 033	52 675	53 317	10
A	9	46 469	47 184	47 899	48 614	49 329	50 043	50 758	51 473	52 188	52 903	53 619	54 333	55 048	55 763	56 478	57 193	57 908	58 623	59 337	9
R	8	54 969	55 814	56 660	57 505	58 351	59 196	60 042	60 888	61 734	62 580	63 425	64 271	65 116	65 962	66 807	67 653	68 499	69 345	70 191	8
T	7	60 355	61 285	62 213	63 141	64 071	64 999	65 927	66 855	67 785	68 713	69 641	70 571	71 499	72 427	73 355	74 285	75 213	76 141	77 070	7
S	6	68 154	69 203	70 252	71 301	72 348	73 397	74 446	75 495	76 544	77 591	78 640	79 689	80 738	81 785	82 834	83 883	84 932	85 980	87 028	6
	5	74 620	75 768	76 916	78 064	79 212	80 360	81 509	82 656	83 804	84 952	86 100	87 248	88 397	89 544	90 692	91 840	92 988	94 136	95 285	5
	4	80 257	81 492	82 727	83 962	85 196	86 431	87 665	88 900	90 135	91 369	92 604	93 840	95 074	96 309	97 544	98 778	100 013	101 247	102 482	4
	3	85 773	87 093	88 412	89 731	91 051	92 371	93 691	95 010	96 329	97 649	98 969	100 288	101 608	102 927	104 247	105 567	106 886	108 206	109 525	3

**FICHE D'AUTO – EVALUATION destinée
aux familles
Année scolaire 2014-2015**

Cette fiche doit vous permettre de déterminer si vous pouvez, éventuellement, bénéficier d'une bourse nationale d'études du second degré de lycée en vue de retirer un dossier de demande de bourse auprès du chef de l'établissement fréquenté par votre enfant.

Le droit à bourse est déterminé en fonction de la **situation de la famille, exprimée en points de charge**, et de ses **ressources**.

SITUATION DE LA FAMILLE EXPRIMEE EN POINTS :

Nombre d'enfants à charge	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	par enfant à charge supplémentaire
Points de charge	9	10	12	14	17	20	23	26	29	32	35	+ 3 points

Reportez le nombre de points correspondant (chiffre situé sous le nombre d'enfants), ici **→**

**Pour toute réponse affirmative aux questions suivantes,
entourez le nombre de points correspondant à votre situation**

Candidat boursier déjà scolarisé en classe de lycée* ou y accédant à la rentrée 2014 <small>*classe de lycée (seconde à terminale ou CAP)</small>	2
Candidat boursier pupille de la Nation ou justifiant d'une protection particulière	1
Père et mère du candidat boursier ayant tous deux une activité professionnelle	1
Conjoint en arrêt de travail pour longue maladie ou affection de longue durée	1
Conjoint percevant une pension d'invalidité ou l'AAH et n'exerçant pas une activité professionnelle	1
Ascendant à charge atteint d'un handicap ou d'une maladie grave	1
Enfant au foyer âgé de moins de 20 ans atteint d'un handicap permanent et n'ouvrant pas droit à l'AEEH	2
Père ou mère élevant seul un ou plusieurs enfants	3

Faites le total des points de charge correspondant à la situation de la famille :

RESSOURCES DE LA FAMILLE :

reportez le revenu fiscal de référence figurant sur votre avis d'impôt 2013 sur les revenus de l'année 2012.

REVENU FISCAL DE REFERENCE : €

Au total des points que vous avez trouvé, correspond un plafond de ressources (voir ci-dessous).

Si votre revenu fiscal de référence est inférieur ou égal au plafond correspondant au nombre de points de charge obtenu, vous êtes invités à retirer un dossier de demande de bourse auprès du secrétariat de l'établissement fréquenté par votre enfant. Ce dossier devra être complété et remis au même secrétariat dans les plus brefs délais.

Barème provisoire pour 2014-2015 : une légère réévaluation des plafonds peut intervenir avant la fin de la campagne de bourse.

Total des points de charge	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
Plafond des ressources de 2012 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée.	11 876	13 195	14 515	15 834	17 155	18 474	19 793	21 113	22 432	23 753	25 072

(barème de plafonds de ressources provisoire en attente de parution de l'arrêté)

Total des points de charge	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Plafond des ressources de 2012 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée.	26 391	27 711	29 030	30 350	31 670	32 989	34 309	35 628	36 948	38 268	39 587

(barème de plafonds de ressources provisoire en attente de parution de l'arrêté)

Total des points de charge	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41
Plafond des ressources de 2012 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée.	40 907	42 226	43 546	44 866	46 185	47 505	48 824	50 143	51 464	52 783	54 103

(barème de plafonds de ressources provisoire en attente de parution de l'arrêté)

N.B.- Toutefois, si votre situation familiale a évolué depuis 2012 (décès, perte d'emploi,...) entraînant une diminution des ressources par rapport à 2012, il est conseillé de remplir un dossier.

Avignon, le 6 janvier 2014



Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames les institutrices
Messieurs les instituteurs

S/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale chargés de circonscription

Division
DVRH

Référence

Dossier suivi par
Axelle SPADOT
Dalila BROOKS
Téléphone
04 90 27 76 60
04 90 27 76 27
Fax
04 90 27 76 75
Mél.
axelle.spadot
@ac-aix-marseille.fr
dalila.brooks
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Objet : Recrutement de professeurs des écoles à compter du 1^{er} septembre 2014
par voie d'inscription sur la liste d'aptitude.

Référence : Décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 modifié par le décret n°95-981 du 25 août 1995.

J'ai l'honneur de vous rappeler qu'il est indispensable, si vous souhaitez être intégrés dans le corps des professeurs des écoles, d'en présenter la demande dans le cadre de la campagne 2014-2015.

Cette intégration vous permet d'accéder à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés, de bénéficier d'un meilleur déroulement de carrière et de percevoir une pension de retraite calculée sur une base sensiblement plus favorable.

I – Conditions de candidature :

Les instituteurs titulaires qui justifient de cinq années de services effectifs au 1^{er} septembre 2014 peuvent être candidats.

La liste d'aptitude est annuelle : les candidatures qui n'ont pas été retenues doivent être renouvelées l'année suivante.

➤ A noter

- Les instituteurs en congé de longue maladie ou de longue durée, inscrits sur la liste d'aptitude, ne pourront être nommés PE qu'à la date de réintégration dans leur fonction.
- Les instituteurs en disponibilité ou en congé parental ne pourront faire acte de candidature que s'ils ont sollicité leur réintégration avec effet au 1^{er} septembre 2014.



2/3

- Les professeurs des écoles nés avant le 1^{er} juillet 1956 peuvent prétendre à une pension de retraite avec paiement immédiat dès l'âge de 55 ans à condition de totaliser 15 ans de services de « catégorie active » (dits aussi de catégorie B). **Les agents nés à compter du 1^{er} juillet 1956 doivent se référer à la loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010** portant réforme des retraites. À ce jour, pour pouvoir garder le bénéfice des services actifs, les instituteurs désireux d'intégrer le corps des PE au 1^{er} septembre 2014 doivent totaliser 16 ans et 7 mois de service actifs au 31 août 2014.
- **Sont reconnus comme services «actifs» :**
 - la durée des services accomplis en qualité d'instituteur stagiaire ou titulaire,
 - le temps passé à l'école normale à partir de 18 ans après réussite au concours d'entrée,
 - le temps passé à l'école normale avant 18 ans, en qualité de stagiaire (formation professionnelle) à compter de la rentrée scolaire suivant l'obtention du baccalauréat,
 - le temps de maintien sous les drapeaux au-delà de la durée légale, si ce temps a été précédé de services de catégorie B,
 - les services des instituteurs détachés dans un emploi conduisant à pension classé en catégorie active,
 - les services accomplis en poste de mise à disposition avant le 14 janvier 1984,
 - les services à temps partiel accomplis à partir du 28 décembre 1980, une année à mi-temps étant décomptée comme une année à temps plein pour l'appréciation de la condition de 15 ans exigée pour l'obtention d'une pension à paiement immédiat dès l'âge de 55 ans.
- **Ne sont pas reconnus comme services «actifs» :**
 - les services auxiliaires validés (même les services d'instituteur),
 - la durée légale du service national,
 - le maintien sous les drapeaux s'il n'est pas précédé de services de catégorie active,
 - les services à temps partiels accomplis antérieurement au 28/12/1980,
 - les détachements sur un emploi non classé en catégorie active,
 - les stagiaires venant d'un emploi non classé en catégorie active.
 - les services de mise à disposition accomplis à compter du 14 janvier 1984,
 - les services accomplis en qualité de conseiller en formation continue,
 - les services accomplis en qualité d'instructeur,
 - le congé de formation professionnelle,
 - le congé de mobilité.

Je vous engage donc à vérifier le total de vos services de catégorie B, dits «actifs».

III – Critères de classement :

Les candidats font l'objet d'un classement prenant en compte les éléments suivants :

- ancienneté générale des services au 01/09/2014 (1 point par année, 1/12^{ème} par mois),
- la note pédagogique arrêtée au 31/12/2013 x 2,
- l'affectation en ZEP pour 3 points si l'agent a exercé ses fonctions en ZEP pour 100% de son service pendant 3 ans à la date de la prochaine rentrée,
- Les personnels exerçant les fonctions de directeur d'école ou de directeur d'établissement spécialisé durant l'année scolaire en cours bénéficient d'un point,
- diplômes universitaires pour 5 points (équivalents à un DEUG et quel que soit leur nombre),
- diplômes professionnels pour 5 points (autres que le certificat d'aptitude pédagogique, le certificat de fin d'études normales, le diplôme d'instituteur ou le diplôme d'études supérieures d'instituteur et quel que soit leur nombre).

En tout état de cause, le projet ainsi établi sera soumis à la CAPD.

II – Modalités d'inscription :

La campagne est ouverte **du lundi 13 janvier au mercredi 5 février 2014 inclus**, l'inscription se fait via une application internet accessible à l'adresse suivante :

<https://bv.ac-aix-marseille.fr/iprof/ServletIprof>

3/3

1 Accédez au service I-Prof :

- Compte – utilisateur : taper la 1^{ère} lettre de votre prénom et toutes les lettres de votre nom en minuscules (« mguerin » pour Marielle GUERIN)
- Mot de passe : saisissez votre NUMEN, en majuscules (ou le mot de passe que vous auriez substitué à votre NUMEN)
- Validez

2 Connectez-vous à SIAP, « Système d'Information et d'Aide aux Promotions », via l'icône

« les services » du menu I-Prof

3 Déposez votre pré-inscription sur SIAP :

- Cliquez sur l'icône « vous inscrire ». L'icône « consulter ou compléter vos diplômes » vous permet de saisir des diplômes qui n'apparaîtraient pas. La validation par mes services interviendra ultérieurement.
- Validez votre candidature (s'affiche à l'écran : « votre candidature est bien enregistrée »).

4 Confirmation

Le **6 février 2014**, vous recevrez un accusé de réception dans votre boîte aux lettres I.Prof. Vous devez imprimer cet accusé, le vérifier, le dater, le signer et le transmettre à votre IEN de circonscription **au plus tard le 14 février 2014, délai de rigueur** (la photocopie de vos titres et diplômes devra être jointe).

Je procéderai, après avis de la commission administrative paritaire départementale, à la nomination des candidats promus par liste d'aptitude dans le corps des professeurs des écoles et titularisés à compter du **1^{er} septembre 2014**. Un arrêté de changement de corps/grade sera transmis par voie hiérarchique aux personnels promus.

- circulaire originale signée -

Dominique BECK

DVRH – 08/01/2014

**Ouverture de la campagne de recrutement
de professeurs des écoles
par voie d'inscription sur liste d'aptitude (LAPE)**

Référence : Note de service DVRH du 06/01/2014

Destinataires : enseignants du 1^{er} degré

Dossier suivi : Dalila BROOKS (04.90.27.76.27)
Axelle SPADOT (04.90.27.76.60)

J'attire votre attention sur la note de service citée en référence précisant **les dates d'ouverture de la campagne, ainsi que les modalités d'inscription**, sur la liste d'aptitude au recrutement de professeurs des écoles (LAPE) au 1^{er} septembre 2014.

- Inscription dans I-PROF via l'application SIAP :
du 13/01/2014 au 05/02/2014 inclus
- Réception de l'Accusé de Réception (AR) dans I-PROF **le 06/02/2014**
- **Obligation pour les candidats** : d'imprimer, de vérifier, de dater et de signer l'Accusé de Réception.
- **Renvoi de cet Accusé de Réception à l'IEN de circonscription** (accompagné de la photocopie des titres et diplômes le cas échéant) pour **le 14/02/2014 délai de rigueur**.

Attention :

Toute candidature arrivée hors délai sera rejetée, quelque soit le motif invoqué par l'intéressé(e).

Signataire : Gabriel DUBOC, chef de la DVRH